



UVIGNAC

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
16 NOV. 2011
BUREAU DU COURRIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
X^e CANTON DE MONTPELLIER

ARRETE N°2011/402

ARRETE CONSTITUTIF de CREATION d'une SOUS- REGIE de RECETTES pour l'ENCAISSEMENT des PRODUITS LIES AUX ACTIVITES DE LOISIRS - ANNULATION

Le Maire de la Commune de JUVIGNAC,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2008 autorisant le maire à créer des régies Communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales

Vu l'arrêté municipal n° 2010/401 du 8 octobre 2010 instituant la création d'une sous régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux activités de loisirs

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 9. Novembre. 2011

ARRETE

Article 1

L'arrêté municipal n° 2010/401 du 8 octobre 2010 instituant la création d'une sous régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux activités de loisirs est annulé à compter du 16 novembre 2011.

Fait à Juvignac, le 10 Novembre 2011

Le Maire

Danièle ANTOINE SANTONJA

9 NOV. 2011
bureau encaissement

Le Trésorier,

Pierre BREMOND

TRESORERIE
41, Rue Léon Blum
34660 COURNONTERRAL
Tél. 04 67 85 01 18
Fax 04 67 85 47 72

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le